

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

Le vingt-cinq août deux mille vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-SUR-ALLIER, dûment convoqué à cet effet le dix-neuf août 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Vincent MAZIN, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal BOISSONNET, M. Gérard CHASSAING, Mme Marie-Pierre DEGEORGES, MM. Emeric DESIAGE, Stéphane FALGOUX, Yves FERRIER, Guillaume FLANDIN, Matthieu-Pierre GAVAIX, Mmes Claudette JULLIEN, Joëlle LAFARGE, M. Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Mathieu MORIOU, François PIGNOL, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Juline RODRIGUES, Leslie ROMEO, M. Laurent SAUNON, Mmes Michèle SEYCHAL, Agnès VACHER, M. Bruno VITAGLIANO.

Procurations : Mme Amélie DANEL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre RODIER, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Jacinthe GUILLOT a donné pouvoir à M. Mathieu MORIOU, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Stéphane FALGOUX

Absents :

Secrétaire de séance :

2026-51 : RECENSEMENT 2027 DE LA POPULATION DE MUR SUR ALLIER : DESIGNATION DU COORDONNATEUR TITULAIRE ET DU COORDONNATEUR SUPPLEANT – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS - REMUNERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 07/06/1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 06/01/1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V – articles 156 à 158,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 05/06/2003, modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser les opérations de recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur titulaire et un coordonnateur suppléant pour gérer l'enquête de recensement, de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

M. le Maire propose au conseil municipal de :

- **DESIGNER** Mme Marie-Flore ONZON coordonnateur communal titulaire du recensement 2027 de la population,

Le coordonnateur est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement, il est l'interlocuteur de l'INSEE et encadre les agents recenseurs.

- **DESIGNER** Mme Marie-France MONTEIRO coordonnateur communal suppléant du recensement 2027 de la population,

Le coordonnateur suppléant est chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement sur le secteur de Dallet, il encadre les agents recenseurs du secteur de Dallet.

- **AUTORISER** M. le maire à recruter, par contrat, 7 agents recenseurs maximum pour assurer les opérations de recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,

- **FIXER** la rémunération pour chaque agent recenseur à hauteur de l'IM 422 – IB 380 soit 1 870.66 € brut pour un temps complet (151.67 heures du 21/01 au 20/02/2026 comprenant le temps d'enquête, les réunions de formation, les temps d'échanges avec le coordonnateur etc).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Mme Marie-Flore ONZON comme coordonnateur communal titulaire du recensement 2027 de la population,

- **DESIGNE** Mme Marie-France MONTEIRO comme coordonnateur communal suppléant du recensement 2027 de la population,

- **AUTORISE** M. le maire à recruter, par contrat, 7 agents recenseurs maximum pour assurer les opérations de recensement de la population du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,

- **FIXE** la rémunération pour chaque agent recenseur à hauteur de l'IM 422 – IB 380 soit 1 870.66 € brut pour un temps complet (151.67 heures du 21/01 au 20/02/2027 comprenant le temps d'enquête, les réunions de formation, les temps d'échanges avec le coordonnateur etc).

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2027,

- **CHARGE** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

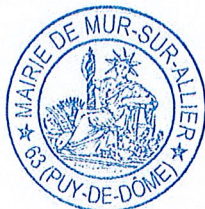
Fait et délibéré en Mairie de Mezel les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme ; en Mairie le 25 août 2026,

Certifiée transmise en Préfecture, le 27 août 2026

Le Maire,
Vincent MAZIN



La secrétaire de séance,
Danielle RANCY

